



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-053-2025-10

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-10-24-00002 - Arrêté n°2025-098 relatif à la programmation 2025, pour le département de Seine-et-Marne des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens secteur handicap, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (7 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle politique du travail-Service santé et sécurité au travail**

IDF-2025-10-23-00006 - Arrêté 23 octobre 2025 portant agrément des organismes pour la formation des représentants du personnel en SSCT (16 pages)

Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2025-10-23-00011 - Arrêté n° portant agrément de l'association GRANDISSONS ENSEMBLE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 28

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion**

IDF-2025-10-22-00011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CPH COALLIA (3 pages)

Page 33

IDF-2025-10-22-00010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CPH LA NEEF (3 pages)

Page 37

IDF-2025-10-22-00012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CPH Livry Gargan Coallia (3 pages)

Page 41

IDF-2025-10-22-00009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA Aubervilliers (3 pages)

Page 45

IDF-2025-10-22-00006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA H&HU (3 pages)

Page 49

IDF-2025-10-22-00007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA Sartrouville (3 pages)

Page 53

IDF-2025-10-22-00008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA St Germain (3 pages)

Page 57

IDF-2025-10-22-00013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 du CPH FTDA (3 pages)

Page 61

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation**

IDF-2025-10-21-00006 - Arrêté du 21 octobre 2025 constatant pour 2026 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au 1<sup>er</sup> A du 1<sup>er</sup> de l'article

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-24-00002

Arrêté n°2025-098 relatif à la programmation 2025, pour le département de Seine-et-Marne des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens secteur handicap, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**ARRÊTÉ N° 2025 – 098**

**ARRÊTÉ DGA SOLIDARITÉ /2025/09/DGAS/DA/SECQ**

**Relatif à la programmation 2025, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024
- VU** La délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.
- CONSIDÉRANT** L'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desservant de deux ans supplémentaires le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2016-494 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2017-435 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 21 décembre 2017 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n° 2018-294 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 31 janvier 2018.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté ARS Île de France Direction de l'autonomie / CPOM PH n°14/2021 DGA SOLIDARITE / ETABLISSEMENTS/PA PH n°2021-04/CPOM n°1/PH relatif à la programmation 2021, pour le département de Seine et Marne, des contrats

pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

**CONSIDÉRANT** L'arrêté ARS Île de France Direction de l'autonomie / CPOM PH n°25/2022 - DGA SOLIDARITE 2022/ SECQ /CPOM /01/CPOM PH relatif à la programmation 2022, pour le département de Seine et Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

**CONSIDÉRANT** L'arrêté n° 2024-133 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2024 signé le 26 avril 2024.

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Île-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.  
Cette programmation est révisable annuellement.

**ARTICLE 2** : Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Île-de-France.

**ARTICLE 3** : La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

**ARTICLE 4** : Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

**ARTICLE 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ainsi que la directrice de la délégation départementale de Seine et Marne, et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18 juil. 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

Fait à Melun, le 24 oct. 2025

Le Président du Conseil  
Départemental de Seine-et-Marne

*Signé*

Jean-François PARIGI

**ANNEXE 1**

<b>Organisme gestionnaire</b>		<b>ESMS concernés</b>		<b>Année de négociation CPOM</b>
<b>Raison sociale</b>	<b>Finess Juridique</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Finess géographique</b>	
<b>FEDERATION DES APAJH</b>	<b>750 050 916</b>	SESSAD "APAJH LA TOUR"	770 010 049	<b>2025</b>
		SESSAD VILLA MARIE LOUISE	770 015 105	
		IME LA TOUR	770 690 139	
		IME VILLA MARIE-LOUISE	770 690 253	
<b>CESAP</b>	<b>750 815 821</b>	EEAP LA LOUPIERE	770 015 147	
		SESSAD LA LOUPIERE	770 811 271	
		MAS LA CLE DES CHAMPS	770 790 103	
<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b>	<b>750 721 334</b>	EAP CLAIREFONTAINE (PLATEFORME ENFANTS)	770 600 013	
		ESAT LE TREMLIN	770 790 558	
		FH LE TREMLIN	770 700 060	
		IEM CHATEAU DE VILLEPATOUR	770 690 295	
		SAMSAH LE TREMLIN	770 017 127	
<b>GROUPE SOS SENIORS</b>	<b>570 010 173</b>	SESSAD VILLEPATOUR	770 016 517	
		EAM L'ORANGERIE	770 016 798	
<b>GROUPE SOS SOLIDARITES</b>	<b>750 015 968</b>	ESAT LES ATELIERS CARAVELLE	770 700 748	
		FPAH CARAVELLE	770 811 495	
		FAM ESPACE SESAME	770 018 729	
		IME VERCORS	770 003 028	
		MAS PAVILLON ROYAL (PLATEFORME DE SERVICES COORDONNES ADULTES)	770 002 988	
		SESSAD VERCORS	770 017 143	
<b>FONDATION OVE</b>	<b>690 793 435</b>	MAS PASSER'AILE MAGNY	770 002 269	
		FAM PASSER'AILE MAGNY	770 005 668	
		ITEP FROT (PLATEFORME DITEP)	770 690 279	
		SAMSAH MASEP	770 018 158	
<b>ADEF RESIDENCES</b>	<b>940 004 088</b>	MAS MAISON DU SORBIER DES OISELEURS	770 013 357	
<b>ASSOCIATION DE CLEAH</b>	<b>770 815 736</b>	EAM VILLEBOUVET	770 815 744	
		SAMSAH DE VILLEBOUVET	770 019 453	
		FH DANIEL CUENOT	770 016 350	
<b>ASSOCIATION ARAMIS</b>	<b>770 813 897</b>	ESAT LES MARRONNIERS	770 700 235	
		EANM LES MARRONNIERS	770 811 511	
		FH PAVILLON PIERRE HAQUIN	770 811 511	
		FV-AJ CHAUSSY	770 815 710	
<b>ASSOCIATION LES AMIS DE GERMENY</b>	<b>770 810 570</b>	ESAT IMO	770 011 278	
		ESAT LES ATELIERS DE GERMENY	770 811 131	

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
		ESAT LES ATELIERS DES GEMEAUX	770 814 572	
		EAM LES PRES NEUFS	770 020 022	
		MAS DU VAL DE SEINE	770 816 544	
		SAMSAH DE MELUN SENART	770 017 416	
		EANM CLEMENTINE	770 016 855	
EPMS CHANCEPOIX	770 000 404	ESMS CHANCEPOIX (PLATEFORME ENFANTS)	770 690 170	
EPMS DU PROVINOIS	770 001 071	ESAT DU PROVINOIS (PLATEFORME DE TRAVAIL)	770 006 468	
		ESMS CHANCEPOIX (PLATEFORME ENFANTS)	770 814 762	
		EANM PROVINOIS	770 023 265	
FONDATION ELLEN POIDATZ	770 815 108	ESAT LA PYRAMIDE	770 815 462	
		ESAT LES ATELIERS PROTEGES MELUNAIS	770 707 289	
		EAM L'ABRI	770 815 207	
		IEM ELLEN POIDATZ	770 813 798	
		SESSAD PASSEROSE	770 016 913	
		ITEP HORIZON (PLATEFORME DITEP)	770 019 644	
		SSEFS LAURENT CLERC	770 813 913	
		SAAAS CLIN D OEIL 77	770 014 504	
		IME DE VILLERS	770 690 014	
		IME L'ENVOLEE (PLATEFORME P-PIT)	770 690 204	
		CAMSP LE PETIT D HOM FONTAINEBLEAU	770 017 069	
		SESSAD DES CAPUCINS	770 021 319	
		FH FAC DE COULOMMIERS	770 790 657	
FH LES CHARMILLES	770 005 239			
ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750 720 245	SAMSAH REMORA 77	770 008 019	
AFASER	940 721 384	MAS DU CHÂTEAU DE MONTIGNY	770 013 183	2026
		MAS DE LONGUEVILLE	770 014 819	
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920 001 419	FAM - FOYER DE VIE IDALION	770 018 042	
		EAM - FOYER DE VIE DE VILLEMER	770 017 341	
		FOYER DE BOUGLIGNY	770 015 006	
		IME DES GRANDS CHAMPS (PLATEFORME POLE ENFANCE)	770 690 303	
		MAS ANDRE BERGE	770 790 723	
		MAS LES ROCHERS DE NEMOURS	770 013 969	
		SAVS - SAMSAH SUD SEINE ET MARNE	770 007 748	
UGECAMIF	930 027 347	ESRP LIEUSAIN	770 510 022	
		UEROS LIEUSAIN	770 005 478	

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
		ESAT L'ORANGE EPICEE	770 014 918	
		I.T.E.P. MOSAIQUES (PLATEFORME DITEP)	770 018 224	
<b>DEFI AUTISME</b>	<b>770 024 339</b>	SESSAD SIC	770 027 704	
<b>FONDATION PERCE- NEIGE</b>	<b>920 809 829</b>	MAS MAISON PERCE- NEIGE DE COMBS-LA- VILLE	770 002 848	
<b>IPSI</b>	<b>770 812 352</b>	ESAT ELISA SENART	770 012 359	
		ESAT ELISA 77	770 013 365	
		SAAAIS MELINA	770 000 123	
		SESSAD MELANIE 77	770 816 478	
<b>COALLIA</b>	<b>750 825 846</b>	EAM LES JARDINS D'EPICURE	770 019 743	
		SAMSAH MASEP	770 018 158	
<b>AGIR ET VIVRE L'AUTISME</b>	<b>750 062 234</b>	SACS UNI-TEDS	770 018 091	
<b>EPMS DE L'OURCQ</b>	<b>770 000 412</b>	EAM EPMS DE L'OURCQ	770 022 374	
		PLATEFORME ENFANT DE L'EPMS DE L'OURCQ	770 690 238	
<b>ASSAD RM</b>	<b>770 010 239</b>	SAMSAH ASSAD RM	770 010 288	
<b>MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>750 720 476</b>	ESAT LA GABRIELLE	770 790 616	
		FV ART ET VIE	770 015 162	
		CAJ LA GABRIELLE	770 019 123	
		FH LA GABRIELLE	770 790 624	
		FAM LA GABRIELLE	770 018 067	
		IME LA GABRIELLE (P LATEFORME ENFANTS)	770 690 220	
		SAMSAH LA GABRIELLE	770 010 189	
<b>ARISSE</b>	<b>780 020 111</b>	SESSAD ATESSS CHAMPS SUR MARNE	770 009 868	
		CMPP CHAMPS SUR MARNE	770 013 399	
		CMPP CHELLES	770 680 015	
		CMPP MELUN	770 680 031	
<b>APTJ</b>	<b>770 810 471</b>	CMPP MEDICIS	770 680 064	
<b>AEDE</b>	<b>770 016 236</b>	ESAT DOMAINE EMMANUEL	770 700 201	
		ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS	770 700 284	
		ESAT VAL D'EUROPE	770 002 319	
		EAM DOMAINE SAINT- JEAN	770 0173 58	
		FAM RESIDENCE DES LILAS	770 213 92	
		EAM RESIDENCE DES ROSEAUX	770 016 731	
		FAM RESIDENCE DES SERVINS	770 003 168	
		EAM RESIDENCE DU CHENE	770 015 386	
		FAM RESIDENCE LE CHEMIN	770 019 339	
		FAM RESIDENCE L'EPICEA	770 803 740	
		FAM RESIDENCE SIMEON	770 006 518	
		FH DOMAINE DU SAULE	770 005 999	
		FH DOMAINE EMMANUEL	770 021 087	

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
		EANM LE CLOS DU CHATAIGNIER	770 019 735	
		IME L'OASIS	770 690 352	
		MAS RESIDENCE DES OLIVIERS	770 006 369	
		SAVS AU FIL DE L'OURCQ	770 020 196	
		SAVS DOMAINE DU SAULE	770 008 068	
		SAMSAH DE L'YERRES	770 016 673	
		SAMSAH DU GRAND MORIN	770 016 921	
<b>ASSOCIATION HAND AURA</b>	<b>770 022 226</b>	POLE DE COORDINATION AUTISME AURA 77	770 022 234	<b>2028</b>
<b>APF FRANCE HANDICAP</b>	<b>750 719 239</b>	CAMSP APF FH NORD	770 016 392	
		SESSAD APF FH NORD	770 800 043	
		IME POLYPHONIE HANDAS APF FH	770 003 275	
		EAM FOYER RESIDENCE SENART APF FH	770 009 918	
		FAM PIERRE FLOUCAULT APF FH	770 800 167	
		SAMSAH APF FH	770 005 379	
		IEM CENTRE LE JARD APF FH	770 690 287	
		SESSAD APF FH MONTEREAU	770 003 333	
		SESSAD APF FH DAMMARIÉ LES LYS	770 811 248	
<b>AUTISME EN IDF</b>	<b>750 063 521</b>	IME ECLAIR (PLATEFORME ECLAIR)	770 017 689	
<b>FONDATION LEOPOLD BELLAN</b>	<b>750 720 609</b>	SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	770 009 728	
		IME LA SAPINIERE	770 690 055	
<b>FONDATION DE ROTHSCHILD</b>	<b>750 710 428</b>	MAS MYRIAM ET MENDEL MEPPEN	770 015 543	
<b>ADAPEI</b>	<b>770 803 732</b>	ESAT LES ATELIERS BRAYTOIS	770 700 730	
		IME LA PEPINIERE (PLATEFORME ENFANTS)	770 690 154	
		MAS RESIDENCE LA JONCHERIE	770 790 574	
<b>ASSOCIATION DE GESTION CPRH</b>	<b>770 815 629</b>	SAMSAH MARNE LA VALLEE	770 022 390	
		ESAT LA GRANGE AU BOIS	770 700 763	
		FV DE BUSSY	770 019 305	
		FV DE LAGNY	770 007 979	
		EANM DE LA DHUYS	770 808 574	
		FAM LA COUDRAIE	770 016 590	
<b>FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG</b>	<b>750 721 235</b>	IME MICHEL DE MONTAIGNE	770 690 261	
		CRP LE CHATEAU DE NANTEAU	770 013 092	
<b>GRAND HOSPITAL DE L'EST FRANCILIEN</b>	<b>770 021 145</b>	MAS DE LA VALLEE DU LUNAIN COS	770 006 559	
		CAMSP	770 016 186	
<b>GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE-DE-FRANCE</b>	<b>770 110 054</b>	MAS ARC-EN-CIEL	770 006 328	
		CAMSP LE CHAT PERCHE	770 802 122	<b>2029</b>

Organisme gestionnaire		ESMS concernés		Année de négociation CPOM
Raison sociale	Finess Juridique	Raison sociale	Finess géographique	
FONDATION HARDY	770 000 396	EAM EPMS FONDATION HARDY	EN COURS	
		ESMS (PLATEFORME ENFANTS)	770 690 071	
ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN NOTRE DAME DE JOYE	750 831 737	MAS LES AMIS DE KAREN	770 790 046	
		MAT LE MONASTERE	770 007 698	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-10-23-00006

Arrêté 23 octobre 2025 portant agrément des  
organismes pour la formation des représentants  
du personnel en SSCT



## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 2315-17, L.2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-16 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) ;

**VU** les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail ;

**VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relatives à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2025, de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;

**VU** la décision n° 2025-184 du 26 septembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI aux agents de l'unité régionale ;

**VU** l'avis du Comité régional pour l'emploi d'Île-de-France du 20 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT que** les demandes d'agrément présentées par les organismes ABCSE, CSEFORMA, DEKODE RH et VERTIGO CONSEILS permettent d'apprécier leur faculté à dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des organismes agréés pour dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail est modifiée par l'ajout et le retrait des organismes visés ci-dessus, et est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Les organismes agréés remettront chaque année avant le 30 mars, au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément.

**Article 3 :** Si un organisme cesse de répondre aux conditions ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint Denis, le 23 octobre 2025

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur régional, et par subdélégation,  
le responsable-adjoint du pôle politiques du travail,

**SIGNE**

Jean-Noël Ponzevera

**Liste des organismes de formation agréés par le préfet de la Région Ile de France pour dispenser la formation  
en matière de santé et de sécurité au travail des membres du CHSCT et du CSE**

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
<b>2 E-CSE</b>	8 rue des Frères Caudron 78140 Vélizy-Villacoublay		20/12/2022
<b>ABCSE</b>	1 bis, rue Henri-Barbusse 92190 Meudon	Tous secteurs d'activité	
<b>ACTE 1 FORMATION</b>	335 rue de la Justice 77000 VAUX LE PENIL		01/04/2023
<b>ACTION SANTE Groupe DOXEA</b>	2 allée Hector Berlioz BP 90017 95130 FRANCONVILLE	Secteur sanitaire, médico-social et tertiaire	06/03/2019
<b>ADCA GFP</b>	21 rue de Fécamp 75012 Paris	Nettoyage industriel, environnement, espaces verts, hôtellerie, informatique, télécom, services	03/11/2006
<b>ADCM – Association pour le développement des connaissances des militants</b>	38, rue d'Eragny 95310 Saint-Ouen-l'Aumône	Tous secteurs d'activité	03/02/2025
<b>ADDEO CONSEIL</b>	16 rue Moncey 75009 Paris		13/01/2021
<b>ADECCO FORMATION</b>	5 place du Colonel Fabien 75010 Paris	Tertiaire, Industrie	16/01/2013
<b>ADEQUATION</b>	16 rue Ampère Immeuble SOMAG 95307 Cergy Pontoise	Tertiaire, industrie, grande distribution	02/05/2013
<b>ADIAJ FORMATION</b>	3 rue Henri Poincaré 75020 Paris	Fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat	08/06/2012

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
ADN CSE	8 rue Lemercier 75017 Paris		27/10/2020
AEGIDE INTERNATIONAL	Immeuble Tribequa 4 rue du Tri Postal 33800 Bordeaux	Tous secteurs d'activité	21/06/1999
AEPACT	8 bis, rue Abel 75012 PARIS	Industrie pharmaceutique, protection sociale, santé	28/09/2012
AFORMABA	9 rue Saint Lambert 75015 Paris		7/6/2022
AFPI ETUDES ET PREVENTION	56 avenue de Wagram 75854 Paris cedex 17	Sidérurgie, métallurgie, BTP, automobile, informatique	16/07/2001
AFPIC FORMATION	18 rue Hoche 92980 Paris la Défense Cedex	Industries chimique pharmaceutique, cosmétique, et métallurgique	25/05/1987
AFTRAL	46 avenue de Villiers 75847 Paris cedex 17	Industrie, tertiaire, BTP	14/03/1985
AGATE EXPERTISE	27 avenue de l'Opéra 75001 Paris		24/11/2021
AGB SOLUTIONS	27 rue Panhard et Levassor 78570 Chanteloup les Vignes		4/6/2021
AGCNAM	9 cour des Petites Ecuries 75010 Paris		28/09/2012
AGECIF	22 rue de Picardie 75003 Paris		27/10/2020
AIR C MANAGEMENT	101, rue Marcadet 75018 Paris	Industrie, BTP, logistiques, transports, services	29/11/2024
ALPHA FORMATION	8 rue Riocrieux 92310 Sèvres		20/12/2022
ALIAVOX	24 villa des Cailloux 95600 Eaubonne	Métallurgie, énergie, télécommunications, santé, services	28/09/2012
ALINEA	33 rue de la Fontaine-à-Mulard 75013 Paris	Services	16/01/2013
ALTEO	50-52 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris		13/07/2016

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
ALTER EGO-PRP	22-24 rue du Pré des Aulnes 77340 Pontault-Combault		03/11/2017
ALTERYYYS EXPERTISE	46, rue Beaubourg 75003 Paris	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
AMBITION PREVENTION	27 Avenue Paul Arène 13600 La Ciotat		7/6/2022
ANAFORCE	21-23, rue du départ 75014 Paris	Banque, assurance et informatique	11/06/2025
ANGELE CONCEPT – SAVPRO FORMATION	61 rue de Douai 75009 Paris	Industrie, tertiaire, santé	05/02/2004
APAVE EXPLOITATION FRANCE	6 Rue du Général Audran 92400 Courbevoie	Industrie, tertiaire, chimie, santé, services, fonction publique, transports	14/03/1985
APEX ISAST FORMATION	61-69 rue de Bercy 75012 Paris	Tous secteurs d'activité	28/09/2012
ARETE	99, rue de la verrerie 75004 Paris		17/05/2018
ARSYA CONSEIL - L'ECOLE DES CE	21 rue de l'Abreuvoir 92100 Boulogne Billancourt		03/11/2017
ASMFP 77	3 rue Paul Tavernier 77210 Fontainebleau	Métallurgie, imprimerie, plasturgie, commerce, pétrole, chimie, matériaux de construction	17/10/2000
ATLANTES	13, rue Martin Bernard 75013 PARIS		06/03/2019
APSAC (Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances)	9 rue Baudoin 75013 Paris		3/11/2017
ARTHUR HUNT LEADERSHIP TALENT & TRANSFORMATION	62 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	03/09/2024
ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION UNSA-FERROVIAIRE	56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris	Ferroviaire	11/07/2023
ASTU PREVENT	1 rue de Stockholm 75008 Paris		7/6/2022
AUCEO	6 rue des Près du Levant 77470 Poincy		7/6/2022

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
AUDUBON FRANCE FORMATION	40, rue Alexandre-Dumas 75011 Paris	Tous secteurs d'activité	23/02/2024
AXIA CONSULTANTS	1 rue du Petit Robinson 78350 Jouy-en-Josas		22/12/2016
BEST CF	83 rue de Rouen 95300 Pontoise		31/01/2020
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 place des saisons 92400 Courbevoie	Industrie, BTP, tertiaire	14/03/1985
C3	47-49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris	Poste, finance, distribution, medias, industrie graphique, conseil publicité, culture, animation, sport	25/06/2013
CABINET 41	60 rue de Richelieu 75002 Paris		11/07/2023
CABINET JEAN-JACQUES TATOUX	8 rue Lemer cier 75017 Paris	Aérien, aéroportuaire, transport, agroalimentaire, industrie, secteur public	29/12/2008
CALLENTIS FORMATION	21 square Saint-Charles 75012 Paris	Assurances, banques, informatique, associatif	23/06/2020
CB FOR	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris (cedex 19)	BTP, industries du bois, ameublement, logement social, ETGC, matériaux, matériaux de construction, négoce de bois et matériaux, maîtrise d'œuvre	27/10/2020
CCI DE VERSAILLES VAL D'OISE / YVELINES	FPC Info Centre 21 avenue de Paris 78021 Versailles cedex		07/05/1985
CDC CONTACTS	7 chemin des Meuniers 77700 Chessy		11/07/2023
CDG 77	10, Points de Vue CS 40056 77564 Lieusaint cedex	Collectivités locales	20/07/2005
CECYS	102-110, avenue Marceau 92400 Courbevoie	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
CEDAET	23 rue Yves Toudic 75010 Paris		13/07/2016
CEFA	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19	Agroalimentaire	16/07/2001

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
<b>CEFI SOLIDAIRES</b>	31 rue de Grange-aux-Belles 75010 Paris	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
<b>CEFPIC</b>	33 avenue de la République 75011 Paris	Chimie, pharmacie, verre, caoutchouc, plasturgie	05/02/2004
<b>CEGAPE</b>	4-10 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret	Fonction publique	11/07/2023
<b>CEGOS</b>	19 rue René Jacques 92798 Issy les Moulineaux	Tous secteurs d'activité	16/07/2001
<b>CENTRE DE FORMATION PREVENTION SECOURS INCENDIE EXPERT</b>	3, chemin de Chelles 77410 Claye-Souilly	Tous secteurs d'activité	11/06/2025
<b>CER 92</b>	4 avenue Laurent Cély Tour d'Asnières 92600 Asnières-sur-Seine		27/10/2020
<b>CERES</b>	128, rue La Boétie 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	23/02/2024
<b>CFER-UFCAC CFDT</b> (Centre de formation, d'étude et de recherche)	20 rue Lucien Sampaix 75010 Paris	Branche ferroviaire	4/6/2021
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE</b>	2, cours Monseigneur Romero 91033 Evry	Tous secteurs d'activité	18/09/2023
<b>CHRONODESK</b>	21 boulevard Robert-Thiboust 77700 Serris		7/6/2022
<b>CHUBB FRANCE</b>	10 avenue de l'Entreprise Parc Saint Christophe Bâtiment Magellan 1 95862 Cergy Pontoise cedex	Grande distribution, services aux entreprises, transports	29/03/1999
<b>CIG</b> (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France)	15 rue Boileau BP 855 78008 Versailles cedex	Fonction publique territoriale	05/10/2004
<b>CNFCE</b>	38, rue Viala 75015 Paris	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
<b>COMUNDI</b>	Immeuble Pleyad 39 boulevard Ornano 93200 Saint Denis	Tous secteurs d'activité	23/11/2013

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
COMPÉTENCES PRÉVENTION	127 rue Amelot 75011 Paris		22/12/2016
CONSEIL CE	31 bis rue des Longs Prés 92100 Boulogne Billancourt		14/03/2018
COPRAS	37 avenue des Bois 77220 Gretz-Armainvilliers	Plasturgie, tertiaire, lunetterie, chimie	02/05/2013
COVENCE AVOCATS	10 Rue Véronèse 75013 PARIS		01/04/2023
CPR FORMATION	119, rue de Colombes 92600 Asnières-sur-Seine	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
CREOIF	131 rue Damrémont 75018 Paris		25/05/1987
CSEFORMA	3, allée Georges-Bizet 93430 Villetaneuse	Tous secteurs d'activité	
CULTURE ET LIBERTE	5 rue Saint Vincent de Paul 75010 Paris	Santé, industrie, transport, éducation, services, commerce	25/05/1987
DANCAF	63 rue Charles Nodier 93500 Pantin		4/6/2021
DEGEST	13 rue des Envierges 75020 Paris	Tous secteurs d'activité	20/07/2005
DEKODE RH	35, rue des Bergères 91940 Les Ulis	Tous secteurs d'activité	
DELLIEN Associés	48 rue de Vivienne 75002 Paris	Tous secteurs d'activité	26/06/2018
DEMOS FORMATION	20 rue de l'Arcade 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	04/12/2001
DESMATHS FORMATION	63 bis rue de la Tombe Issoire 75014 Paris		13/01/2021
DICTAM CONSEIL	52 Rue Rouget de Lisle 54510 Tomblaine	Tous secteurs d'activité	03/04/2024
DOH CONSULTANTS	21 rue de Fécamp 75012 Paris		22/12/2016

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
<b>DOXA FORMATION</b>	6 rue d'Uzès 75002 Paris		4/6/2021
<b>DTR CONSEIL</b>	40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris		4/6/2021
<b>EC PARTENAIRE IRP</b>	84 rue de Crimée 75019 Paris	Services, assurances, banque, finance, commerce, métiers administratifs	24/07/2008
<b>ECOCOM FORMATION</b>	6 rue Christophe Colomb 75008 Paris		26/06/2018
<b>EFE FORMATION</b>	18-24, rue Tiphaine 75015 Paris	Tous secteurs d'activité	28/03/2025
<b>ELABORE</b>	84 cours de Vincennes 75012 Paris	Tous secteurs d'activité	18/09/2023
<b>ELEAS</b>	19 boulevard de Magenta 75010 Paris		22/12/2016
<b>EMERGENCES</b>	Immeuble Le Méliès 261 rue de Paris 93556 Montreuil	Tous secteurs d'activité	25/05/1987
<b>ENTREPRISE SANTÉ FORMATION (ESF)-PREVAT</b>	2 avenue Pasteur 92130 Issy les Moulineaux	Secteur tertiaire	16/01/2013
<b>ERGONALLIANCE</b>	1 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont	Secteurs industries et grande distribution	31/01/2020
<b>ERGOS CONCEPT</b>	103 rue de Sèvres 75006 Paris		19/01/2016
<b>ESTIM FORMATION</b>	11 passage Marivaux 77185 Lognes		4/6/2021
<b>EVRYWARE</b>	38 cours Blaise Pascal 91000 Evry	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
<b>EXOFORMATIONS</b>	30 rue Georges Thoretton 92230 Gennevilliers	Agroalimentaire, transports, BTP, collectivités locales, tertiaire	08/06/2012
<b>E2MB FORMATIONS</b>	68 rue Pasteur 77450 Condé Sainte-Libiaire		24/11/2021
<b>FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE</b>	3 chemin de la Grange Feu Louis 91035 Evry	Industrie mécanique, chimique, sécurité privée, grande distribution, établissement sanitaire, transport logistique	08/06/2012

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
FCS FORMATION CONSEIL STRATEGIE	105 boulevard Paul Vaillant-Couturier 95190 Goussainville	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
FLOBEL FORMATION	2-4 rue des Cévennes CP 20552 94648 Rungis cedex	Industrie, grande distribution, nettoyage, transport, fonction publique, santé	08/06/2012
FORMA PREV'PLUS	21 rue du Gravier 77340 Pontault-Combault		4/6/2021
FORMAESTRO	20, rue des Malicornes 91490 Moigny-sur-Ecole	Tous secteurs d'activité	03/02/2025
FORMAVAL	26 chemin des Rois 91170 Viry Chatillon		26/06/2018
FORMECOSS	170 avenue Parmentier - CS20006 75479 Paris cedex 10	Bâtiment, travaux publics, autres secteurs	15/12/2000
FPSG	9 avenue Georges Pompidou Appt 413 92150 Suresnes	Commerce, distribution, assurance, banque, transport, sécurité incendie/sûreté, hôtellerie/restauration, automobile, chimie, logistique (entrepôts)	17/11/2005
FPSG 2000	9 avenue Georges Pompidou 92150 Suresnes		17/11/2005
FRANCE PREVENTION SECOURISME	ZA des Forboeufs – 9 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier	Secteur tertiaire principalement	08/06/2012
GALOIS FORMATION	40, avenue Lucien-Français 9400 Vitry-sur-Seine	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
GRETA SEINE-ET-MARNE	41 grande Allée du 12 février 1934 77186 Noisiel	Tertiaire, transport, administration, associations	02/05/2013
GROUPE ACN	Droite Bailly Park 25 boulevard des artisans Bâtiment 6 77700 Bailly-Romainvilliers		22/12/2016
GROUPE LEGRAND	20, rue Brunel 75017 PARIS		01/04/2023
GROUPE REVUE FIDUCIAIRE	100 rue Lafayette 75010 PARIS	Tous secteurs d'activité	16/07/2019
GROUP SUCCESS	6 rue de Musset 75016 Paris		4/6/2021

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
HANNIBAAL ADVISOR	14 bis, rue des Murgets 77870 Vulaines-sur-Seine	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
HAPPY YOU	31 B, rue des Longs Prés 92100 Boulogne-Billancourt		22/07/2020
HIDY	3 rue Bellanger 92300 Levallois-Perret	Tous secteurs d'activité	03/09/2024
HR CONSULTANCY PARTNERS	39 rue Saint Lazare 75009 Paris	Tous secteurs d'activité	02/06/2015
HUJE AVOCATS	18 rue éguier 75006 Paris		01/04/2023
HYSES HYGIENE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	2 B, rue Alfred-Nobel 77420 Champs-sur-Marne	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
IDEFORCE	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	Chimie énergie	15/12/2000
IFDSP	16 bis rue Bréguet 75011 Paris		06/03/2019
IFEAS	7-9 rue Euryale Dehaynin 79019 Paris	Métallurgie, aéronautique, automobile, construction, bijouterie joaillerie, jouet, informatique	07/05/1985
IFIS	15 rue Rieux 92517 Boulogne-Billancourt cedex	Industrie pharmaceutique et industries connexes	24/07/2008
IFOREP	Département formation 8 rue de Rosny - BP 149 93104 Montreuil Cedex		22/02/1988
INES LADJALI MANAGEMENT AND CO	40 rue Marat 94200 Ivry-sur-Seine	Tous secteurs d'activité	03/04/2024
INGENIUM CONSULTANT « OSEZ VOS DROITS »	3, Vieille route de Meulan 78250 Tessancourt sur Aubette		14/03/2018
INSTITUT ARTIS	3 rue du pont des halles 94150 Rungis	Transports	28/10/2003
INTEGRAL FORMATION	1 bis boulevard Cotte 95880 Enghien-les-Bains	Tous secteurs d'activité	03/04/2024
IPSO FACTO EXPERTISE	4, rue de la pierre levée 75011 Paris	Secteur bancaire et financier et branches professionnelles associées Informatique et sociétés de service	23/02/2024

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
<b>IREFE</b> (Institut Régional d'Etudes Formation Expert)	78, rue de Crimée 75019 Paris	Tous secteurs d'activité	14/03/1985
<b>IRFSS ILE DE FRANCE (CROIX ROUGE FRANÇAISE)</b>	120 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
<b>ITHAQUE DEVELOPPEMENT</b>	33 rue de la Butte aux Bergers 95470 Saint Witz	Restauration, propreté industrielle, industrie du luxe, téléphonie, fournitures bureaux/logistique	21/07/2009
<b>JDS AVOCATS</b>	17, rue de l'indépendance 93000 Bobigny	Tous secteurs d'activité	03/02/2025
<b>JECF JURI-EXPERT CONSEILS &amp; FORMATIONS</b>	14 rue Beaunier 75014 Paris	Bâtiment et travaux publics, industrie, tertiaire, transports, administration publique, média éditions, études et conseils, ingénierie, numérique, hospitalier, action sociale, télécommunication, distribution, hôtellerie, poste et télécommunication...	24/11/2021
<b>JPC CONSEIL</b>	20 rue des Lyanes 75020 Paris		27/10/2020
<b>KEYS TO ADVANCE (K2A)</b>	40 rue de Montmorency 75003 Paris	Tous secteurs d'activité	18/03/2015
<b>LA BOUSSOLE</b>	41 rue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet	Économie sociale et solidaire, travail social, formation continue, éducation, jeunesse, culture, associatif	24/11/2021
<b>LAERA</b>	13, Cours du Danube 77700 Serris	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
<b>LA FAABRICK CHERDET</b>	11 rue Jules Vallès 78280 Guyancourt	Services, portage salarial	27/10/2020
<b>LAMY LIAISONS</b>	7, rue Emmy Noether 93400 Saint-Ouen	Tous secteurs d'activité	22/01/2015
<b>L'ATELIER DE FORMATION</b>	4 rue Théophraste Renaudot 75015 Paris		13/07/2016
<b>LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES</b>	56 bis rue de Châteaudun 75009 Paris		28/10/2003
<b>LE FRENE</b>	28 rue de Trévisé 75009 Paris	Tertiaire, transport, médico-social, humanitaire	25/05/1987
<b>LHP FORMATION</b>	52, rue d'Aguessau CS 30199 92774 Boulogne-Billancourt Cedex	Tous secteurs d'activité	23/02/2024

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
LIRIA	413 boulevard des Provinces Françaises 92000 Nanterre		27/10/2020
LISE MATTIO	17 rue de la Procession 75015 Paris		23/09/2014
M & A FORMATIONS - CABINET MEZIANI & ASSOCIES	9 boulevard Morland 75004 Paris		24/11/2021
M. ALAIN CHENAUX - NEGOSOCIAL	16 rue de l'Inspecteur Alles 75019 Paris		7/6/2022
M. MOHAMMED AXEL KEBIR AVOCAT	35 rue de Berne 75008 Paris		07/06/2022
M. FREDDY VALLERANT	FV Formation 21, rue Bréguet 75011 Paris		23/06/2020
M2I SCRIBTEL	146-148 rue de Picpus 75012 Paris		03/11/2017
MF MASTER FORMATIONS CENTRE EUROPEEN DE FORMATIONS	1 rue de Stockholm 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
MICHELLE ROUSSEAU ERGO COACHING	16, chemin des Beaumonts 94440 Villecresnes	Tous secteurs d'activité	23/02/2024
MILOPRA FORMATION	1, rue de Stockholm 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	03/02/2025
MON CARRÉ VERT	39 rue de la Fontaine du Gué 95170 Deuil-la-Barre		13/07/2016
MUTUAL FORMATION	49, avenue Simon-Bolivar 75019 Paris	Jouets et articles de puériculture, joaillerie / bijouterie, services de l'automobile, métallurgie	02/05/2013
NANSHE EXPERTISE	16 boulevard Saint Germain CS 70514 75237 Paris Cedex 05		03/11/2017
NEOPRO	3, rue Sacrot 94160 Saint-Mandé	Tous secteurs d'activité	03/02/2025
NG SANTE & SECURITE MME NOEMIE GHERBI	52 rue Cornillon 77100 Meaux		20/12/2022

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
NOUVELLE HEURE	13 bis rue Philippe de Girard 75010 Paris		4/6/2021
OPERATIONS PREVENTION	23, Allée du Muguet 93470 Coubron	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
OPPBTP	25 avenue du Général Leclerc 92660 Boulogne-Billancourt	BTP	21/06/1999
ORSYS GROUPE	La Grande Arche – paroi Nord 92044 Paris La Défense		27/10/2020
PACTES CONSEILS	7 rue Commines 75003 Paris		27/10/2020
PGPS	34, rue Stephenson 75018 Paris	Tous secteurs d'activité	08/01/2024
PLEIN SENS	5 rue Jules Vallès 75011 Paris		22/12/2016
PRERISK FORMATION	17 bis vieux chemin Gournay 93160 Noisy-le-Grand		24/11/2021
PRÉV'IT FORMATION MME MARIE BERA	1 impasse des carpeaux 94520 Périgny		27/10/2020
PREVALSIA	26, avenue de la providence 92160 Antony	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
PRÉVENTECH FORMATION	4 cité Paradis 75010 Paris		19/01/2016
PRO-ETUDES	4, rue Louis-Blériot 78130 Les Mureaux	Tous secteurs d'activité	18/09/2023
PROGEXA	70 rue d'Hautpoul 75019 Paris	Industrie agro-alimentaire, énergie, commerce, transports	23/06/2020
PROMETEA	21 bis rue du Champ de l'alouette 75013 Paris		11/07/2023
PROXIMA CD	73 boulevard de Lorraine 95240 Corneilles en Parisis	Secteur industriel	03/11/2006
QUALICONSULT	1 bis rue du petit Clamart Zone Vélizy Plus, bât. E 78140 Vélizy Villacoublay	Tous secteurs d'activité	23/09/2014

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
REOR	50 rue Alphonse Melun 94230 Cachan	Secteur public, tertiaire, industriel	17/10/2000
RES-EUROCONSEIL	5 villa Marthe 92000 Nanterre		22/12/2016
SA FORMATION SOUMIA AZIRIA	69, rue de la Glacière 75013 Paris	Tous secteurs d'activité	01/2024
SECAFI	20 rue Martin Bernard 75647 Paris cedex 13	Industrie, chimie, transports, presse, collectivités territoriales, santé, banque	28/09/2012
SÉCURITÉ PREMIUM FORMATION	2 rue du Pré des Aulnes 77340 Pontault-Combault		24/11/2021
SECURYGREEN	1 rue de Rome 77144 Montevrain		03/04/2024
SEDAFOR	15 rue des Mongazons 78200 Magnanville	Tous secteurs sauf secteur public	20/07/2005
SEXTANT EXPERTISE	8 rue Bernard Buffet 75017 Paris		23/06/2020
SGS INTERNATIONAL CERTIFICATION SERVICES (SGS ICS)	29 avenue Aristide Briand 94111 Arcueil		03/11/2017
SHARE FORMATION	1 rue du Brochet 78711 Mantes-la-Ville		4/6/2021
SI2P	ACMO PARC 10 avenue Réaumur 92140 Clamart	Industrie, tertiaire, transport, institutionnel	29/12/2008
SICOGE	5 rue de Provence 75009 Paris	Industrie, tertiaire (grande distribution)	14/03/1985
SMC – SOCIAL MANAGEMENT ET CONSULTING	32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt		20/12/2022
SOCIALCONSEIL SCOP	7 place Ovale BP 6 94231 Cachan cedex		16/07/2001
SOCIAL ENTREPRISES INSTITUT SUPERIEUR DU TRAVAIL	12, rue Edmond-Valentin 75007 Paris	Tous secteurs d'activité	29/11/2024

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
SOCOTEC	Les Quadrants 3 avenue du Centre 78182 Saint Quentin en Yvelines	Bâtiment, industrie, tertiaire	07/05/1985
SYNDEX	22 rue Pajol 75018 Paris		23/11/2013
TACK TMI (ex AXXI FORMATION)	Tour Emblem 7 Allée de l'Arche 92 400 Courbevoie	Tous secteurs d'activité	29/11/2024
TANDEM CONSEIL ET FORMATION	38 rue Bréguet 75011 Paris		23/06/2020
TECHNOLOGIA	29, rue du Louvre 75002 Paris	Tous secteurs d'activité	15/12/2000
TREOS CONSULTING MME CHRISTEL MONAR	11 B rue de Noailles 78100 Saint Germain en Laye	Secteur tertiaire et industriel	02/05/2013
VERTIGO CONSEILS	22, rue Malakoff 92600 Asnières-sur-Seine	Tous secteurs d'activité	
VIVALIANS	5 rue des Cerisiers 91090 Lisses		20/12/2022
WILLIS TOWERS WATSON FRANCE	Immeuble Quai 33 33 quai de Dion-Bouton 92814 Puteaux Cedex	Fonction publique territoriale	11/07/2023

*Conformément à la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données, que vous pouvez exercer auprès de la DRIEETS IDF (coordonnées ci-dessous)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-23-00011

Arrêté n° portant agrément de l'association  
GRANDISSONS ENSEMBLE au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association GRANDISSONS ENSEMBLE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **GRANDISSONS ENSEMBLE** le 18 octobre 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

Tél : 01 82 52 48 96  
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

1 / 4

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **GRANDISSONS ENSEMBLE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **GRANDISSONS ENSEMBLE** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

## **Article 2**

L'association **GRANDISSONS ENSEMBLE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis,

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **GRANDISSONS ENSEMBLE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis.

Paris, le 23/10/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00011

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CPH COALLIA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CPH COALLIA**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2104628558

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-065 du 21 juin 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 48 avenue de la République – 78200 Mantes la Jolie et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 15 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH COALLIA de Mantes la Jolie géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 79 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	85 062,00 €	857 338,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	431 548,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	340 728,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	800 038,00 €	857 338,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 300,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise du résultat N-2	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH COALLIA est fixée à 800 038,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 66 669,833 €.

Les 79 places du CPH sont financées au coût journalier de 27,74 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et Asile », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Ile-de-France – Préfet de Paris, et par délégation, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00010

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CPH LA NEEF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CPH LA NEEF**

N° SIRET : 775 663 222 000 62

N° EJ Chorus : 2104628557

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-09-26-003 du 26 septembre 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 5-7 rue Denis Papin – 78190 Trappes et géré par l'association LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 15 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE de Trappes géré par l'association LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE, dont la capacité est de 100 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	99 684,00 €	915 980,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	496 127,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	320 169,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	850 350,00 €	915 980,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 630,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise du résultat N-2	0,00 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE est fixée à 850 350,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 70 862,50 €.

Les 100 places du CPH sont financées au coût journalier de 23,29 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et Asile », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Ile-de-France – Préfet de Paris, et par délégation, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00012

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CPH Livry Gargan  
Coallia



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CPH LIVRY GARGAN COALLIA**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2104612996

**ARRÊTE n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-3307 du 19 décembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 60 places, sis 56-58 allée de l'Est 93190 Livry-Gargan et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 18 juillet 2025.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH Livry-Gargan géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 600,00 €	670 059,00 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	277 896,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 44 265,00 €</b>	325 563,00 €	
Recettes	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification <b>Dont CNR : 44 265,00 €</b>	572 468,00 €	670 059,00 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise du résultat N-2 (Excédent)	67 591 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH COALLIA de Livry-Gargan est fixée à **572 468,00 €**, intégrant la reprise d'une partie des résultats antérieurs, soit un excédent de **67 591,19 €** et des crédits non reconductibles de **44 265,00 €** pour la réalisation de travaux d'aménagement, de peinture et de réparation et la mise à disposition de jeux pour enfants.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 705,67 €**.

Les 60 places du CPH sont financées au coût journalier de **24,12 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). **Les crédits non reconductibles d'un montant de 44 265,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul car ils financent des dépenses non pérennes.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

En 2023, le résultat du CADA Livry-Gargan géré par COALLIA est excédentaire à hauteur de **92 591,19 €**. A la suite du dialogue de gestion 2025 du CADA, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 67 591,19 € en réduction des charges d'exploitation ;
- 25 000 € au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00009

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CADA Aubervilliers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL

**CENTRE : CADA COALLIA AUBERVILLIERS PIERREFITTE**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2104613000

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016-1804 du 16 juin 2016 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 104 places, sis 64 avenue de la République 93300 Aubervilliers et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 18 juillet 2025.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'Aubervilliers – Pierrefitte géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 104 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>53 162,00 €</b>	<b>874 520,00 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>274 891,00 €</b>	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 45 000 €</b>	<b>546 467,00 €</b>	
Recettes	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification <b>Dont CNR : 45 000 €</b>	<b>822 766,00 €</b>	<b>874 520,00 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>5 000,00 €</b>	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>2 442,00 €</b>	
	Reprise du résultat N-2 (excédent)	<b>44 311,67 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA COALLIA d'Aubervilliers – Pierrefitte est fixée à **822 766,00 €**, intégrant la reprise d'une partie des résultats antérieurs, soit un excédent de **44 311,67 €** et des crédits non reconductibles pour la réalisation de travaux de changement de radiateurs et de remise en état de studios d'un montant de **45 000 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 563,83 €**.

Les 104 places du CADA sont financées au coût journalier de **20,49 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). **Les crédits non reconductibles d'un montant de 45 000 € n'ont pas été intégrés dans le calcul car ils financent des dépenses non pérennes.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

En 2023, le résultat du CADA d'Aubervilliers – Pierrefitte géré par COALLIA est **excédentaire à hauteur de 94 311,67 €**. A la suite du dialogue de gestion 2025 du CADA, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 44 311,67 € en réduction des charges d'exploitation ;
- 20 000 € en réserve de compensation des déficits ;
- 30 000 € en mesures d'exploitation.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CADA H&HU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA Habitat et Humanisme Urgence ex.Philia**

N° SIRET : 918 973 892 00212

N° EJ Chorus : 2104628555

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 autorisation la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue du Manet – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et géré par l'association Habitat et Humanisme Urgence depuis le 01 juillet 2024 ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Habitat et Humanisme Urgence ex.Philia a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 15 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Habitat et Humanisme Urgence (ex.Philia) de Montigny le Bretonneux géré par l'association Habitat et Humanisme Urgence, dont la capacité est de 110 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	94 164,00 €	868 557,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	327 178,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	447 215,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	866 757,00 €	868 557,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA Habitat et Humanisme Urgence est fixée à 866 757,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 229,75 €.

Les 110 places du CADA sont financées au coût journalier de 21,58 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Ile-de-France – Préfet de Paris, et par délégation, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CADA Sartrouville



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA de Sartrouville**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2104628556

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 autorisation la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue Val Notre Dame – 78500 SARTROUVILLE et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 15 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Sartrouville géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 105 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	25 626,00 €	892 277,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	400 827,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	465 824,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	884 077,00 €	892 277,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise du résultat N-2	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Sartrouville est fixée à 884 077,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 73 673,08 €.

Les 105 places du CADA sont financées au coût journalier de 23,06 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Ile-de-France – Préfet de Paris, et par délégation, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de financement 2025 du CADA St Germain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA de Saint-Germain-en-Laye**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2104624045

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Le Grand Cormier – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 15 juillet 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Saint Germain en Laye géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 95 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	71 292,00 €	787 803,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	353 081,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	363 430,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	781 303,00 €	787 803,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise du résultat N-2	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Saint Germain en Laye est fixée à 781 303,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 65 108,58 €.

Les 95 places du CADA sont financées au coût journalier de 22,53 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Ile-de-France – Préfet de Paris, et par délégation, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-22-00013

Arrêté fixant la dotation globale de financement  
2025 du CPH FTDA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CPH FTDA**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2104613172

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-3520 du 23 septembre 2024 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 65 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve et géré par l'association France Terre d'Asile.
- Vu** le courrier transmis le 02 juillet 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire 18 juillet 2025.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH FTDA géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 75 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 331,00 €	818 969,00 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 20 830 €</b>	370 421,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 40 000 €</b>	399 217,00 €	
Recettes	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification <b>Dont CNR : 60 830 €</b>	788 969,00 €	818 969,00 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH FTDA est fixée à **788 969 €**, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de **60 830,00 €** pour le recrutement d'un apprenti agent technique d'un montant de **20 830 €** et pour la captation des 15 places supplémentaires d'un montant de **40 000 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 747,42 €**.

Les 75 places du CPH sont financées au coût journalier de **26,60 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). **Les crédits non reconductibles d'un montant de 60 830,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/10/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-10-21-00006

Arrêté du 21 octobre 2025 constatant pour 2026  
l'objectif annuel fixé aux installations de  
stockage de déchets non dangereux et non  
inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe  
générale sur les activités polluantes prévu au a  
du A du 1 de l'article 266 nonies du code des  
douanes est majoré



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ**

**constatant pour 2026 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** l'objectif fixé au 7° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'article 266 nonies du code des douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, notamment le 1° du b bis du A du 1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) – Monsieur GUILLAUME (Marc) ;

**Vu** le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France approuvé le 21 novembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-02/DCSE/BPE/IC du 17 janvier 2024 du préfet de Seine-et-Marne portant autorisation environnementale à la société SABLIERES CAPOULADE pour la poursuite de l'exploitation et l'extension (projet VALORPÔLE) de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « La Payelle » sur le territoire des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières-en-Brie (77440) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°07 DAIDD 1 IC 276 du 31 octobre 2007 du préfet de Seine-et-Marne autorisant la société Routière de l'Est Parisien (REP) à étendre horizontalement et verticalement une installation de stockage de déchets non dangereux et à exploiter des installations de traitement de déchets sur les communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2013322-0005 du 15 novembre 2013 du préfet des Yvelines, fixant les prescriptions applicables aux installations exploitées par la société EMTA sur le site de stockage de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt (78440) ;

**Vu** l'arrêté modifié n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/027 du 23 janvier 2014 du préfet de l'Essonne autorisant l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SEMARDEL sur la commune de Vert-le-Grand au lieu-dit « Mont Mâle » ;

Vu l'arrêté modifié n°13615 du 31 octobre 2016 du préfet du Val-d'Oise portant autorisation d'exploiter et actualisant le tableau de classement des installations de la Société Routière de l'Est Parisien au Plessis-Gassot ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CALCUL DU COEFFICIENT REGIONAL POUR 2026**

Pour l'application du 1<sup>o</sup> du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, il est constaté que le PRPGD ne fixe pas, pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région, un seuil annuel conforme à l'objectif de réduction pour 2026 des mises en décharge prévu au 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 541-1 susvisé.

Pour l'application du 2<sup>o</sup> du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2<sup>o</sup> est égal en 2026 au quotient suivant :

[Moitié de la masse de déchets effectivement stockée  
sur le territoire de la région en 2010]

$C_{IDF\ 2026} = \frac{\text{[Moitié de la masse de déchets effectivement stockée sur le territoire de la région en 2010]}}{\text{[Masse totale de stockage autorisée pour 2026 dans les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la région]}}$

[Masse totale de stockage autorisée pour 2026 dans les installations  
de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la région]

1 302 525

$C_{IDF\ 2026} = \frac{1\ 302\ 525}{2\ 474\ 000} = 52,648545 \%$

2 474 000

### **ARTICLE 2 – CALCUL DU SEUIL REGIONAL APPLICABLE EN 2026 POUR CHAQUE INSTALLATION**

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé est égal en 2026, pour chacune de ces installations, au produit suivant :

$\text{Seuil}_{ISDND\ 2026} = [\text{Capacité autorisée dans l'ISDND pour 2026}] \times C_{IDF\ 2026}$

Exploitant ISDND	Commune (Département)	Capacités autorisées pour 2026	Seuil d'application d'une majoration de la TGAP en 2026
Sablères Capoulade	Isles-les-Meldeuses (77)	220 000 t	115 827 t
La Routière de l'Est Parisien (REP)	Claye-Souilly (77)	910 000 t	479 102 t
La Routière de l'Est Parisien (REP)	Plessis-Gassot (95)	790 000 t	415 923 t
EMTA	Guitrancourt (78)	220 000 t	115 827 t
SEMAVERT	Vert-le-Grand (91)	334 000 t	175 846 t

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 4 – EXECUTION :**

La directrice régionale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

*Signé*

Marc GUILLAUME